

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour améliorer le fonctionnement du stationnement à Gerland, en particulier lors des manifestations culturelles et sportives à la halle Tony Garnier, au Palais des sports et au stade de Gerland, il est nécessaire d'aménager et de gérer six parcs de stationnement :

- le parc du Palais des sports appartenant à la ville de Lyon qui est un parc de 800 places pouvant être agrandi jusqu'à 1 200 places environ ;
- le parc square Galtier qui est un parc de 800 places appartenant à la Communauté urbaine ;
- le parc Ampère qui est, aujourd'hui, un tènement appartenant à EDF-GDF mais qui doit être aménagé par la Communauté urbaine pour obtenir 2 360 places de stationnement ;
- le parc Vercors qui est un parc de 170 places, géré par horodateur, qui pourrait être porté à 310 places si le parc en sous-sol, appartenant à la Communauté urbaine mais concédé à la société Mérieux, est mis à la disposition de la Communauté urbaine ;
- le parc Antonin Perrin qui est un espace servant de stationnement provisoire de 300 places environ appartenant à la Communauté urbaine ;
- le parc Tony Garnier qui est un espace, aujourd'hui, occupé par la déviation du boulevard Tony Garnier mais qui sera récupéré et aménagé en parc de stationnement provisoire de l'ordre de 300 places en attendant le futur parc définitif en sous-sol.

Le total pourrait représenter, à terme, 5 270 places de stationnement.

Nécessité d'un fonctionnement coordonné des six parcs publics de stationnement

Pour améliorer l'organisation de la circulation et du stationnement lors des manifestations, en particulier à partir de la mise en service du métro en septembre 2000, ces parcs pourraient avoir un fonctionnement coordonné qui permettrait de diriger les usagers vers le parc le plus approprié en fonction de leur point d'entrée dans Gerland et de leur destination finale.

Les manifestations sportives et culturelles qui se sont déroulées sur 132 jours pendant la saison 1998-1999 (soit un jour sur trois en moyenne), ont eu lieu :

- 97 fois à la halle Tony Garnier (dont 50 salons et 47 concerts),
- 67 fois au Palais des sports,
- 24 fois au stade de Gerland.

Les trois-quart de ces manifestations se sont produites en un lieu unique et un quart à deux endroits à la fois.

Il est arrivé, trois fois dans l'année, que ces manifestations se soient déroulées en même temps dans les trois lieux.

Différents scénarios ont été étudiés pour estimer la demande en stationnement lors de ces manifestations en tenant compte de l'arrivée du métro.

Dans le meilleur des cas, en supposant que le métro puisse transporter jusqu'à 8000 personnes, l'ensemble des parcs de stationnement sera tout juste suffisant pour absorber la demande à condition de faire appel 10 jours par an à des parcs de stationnement complémentaires extérieurs au quartier de Gerland, dont notamment ceux du sud de la Presqu'île, dans l'attente des opérations d'aménagement.

Détermination du cadre de mise en œuvre du projet

Les différentes possibilités d'exploitation des six parcs ont fait l'objet d'une étude juridique qui a abouti à une proposition consistant à utiliser dans un premier temps la procédure de marché de prestation de services à bons de commande avec une régie de recettes.

Cette première période d'exploitation permettrait de définir, au vu des résultats financiers, le meilleur cadre juridique :

- soit poursuite d'un marché de prestations de services,
- soit recours à une délégation de service public (affermage, régie intéressée ou gérance).

Les coûts et les recettes d'exploitation sont difficiles à estimer car il n'est pas possible de s'appuyer sur des estimations fiables de l'utilisation actuelle des parcs de stationnement.

Le comité de pilotage de Gerland réuni le 8 juillet 1999 a proposé de fixer à 20 F le forfait de stationnement pour la soirée.

En prenant en compte ces éléments, les recettes annuelles ont été estimées à 4,4 MF au maximum et les dépenses de gestion à 2,4 MF.

La mise en œuvre de ce projet implique l'engagement par le conseil de Communauté d'une procédure de mise en concurrence.

En conséquence, le présent rapport a pour objet de proposer de lancer un marché de prestations de services à bons de commande reconductible deux fois avec la mise en place d'une régie de recettes.

La programmation des manifestations ne pouvant être connue précisément, les prestations liées à l'ouverture des parcs nécessitent une adaptation souple à la demande qui pourrait être matérialisée par les possibilités offertes par l'utilisation du marché à bons de commande.

L'estimation globale, pour l'ensemble de la durée du marché (trois ans), s'élève à environ 6,8 MF TTC montant avec un minimum annuel de 600 000 F TTC et un maximum de 2 400 000 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 7 février 2000.

B - Propose, compte tenu de l'intérêt d'apporter une solution au problème de stationnement dans le quartier de Gerland, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les propositions du comité de pilotage de Gerland en date du 8 juillet 1999 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 298 bis à 300 bis et le livre V du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de remplacer le paragraphe : le parc Ampère qui est, aujourd'hui, un tènement appartenant à EDF-GDF mais qui doit être aménagé par la Communauté urbaine pour obtenir 2 360 places de stationnement,

par : le parc Ampère, situé sur la commune de Saint Fons qui est aujourd'hui un tènement appartenant à EDF-GDF et qui naturellement doit être classé en zone UI et qui fera prochainement l'objet de l'ouverture d'une concertation préalable à ce classement, mais qui dans un premier temps doit être aménagé par la Communauté urbaine en parc de stationnement provisoire (pour une durée maximum de 5 ans) de façon à obtenir un parc de 2 360 places.

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Décide :

a) - du principe d'exploitation par prestations de services de l'ensemble des parcs publics de stationnement situés à Gerland dans le 7° arrondissement de Lyon : Palais des sports, square Galtier, Ampère, Vercors, place Antonin Perrin et boulevard Tony Garnier,

b) - de mettre en place une régie de recettes,

c) - que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Lance un appel d'offres restreint européen dans les conditions des articles 298 bis à 300 bis et du livre V du code des marchés publics.

4° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant.

5° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 611 300 - fonction 824 - gestion de parcs de stationnement hors opération.

6° - La recette sera inscrite au compte 703 210 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,